

04.10.2007

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES

Autorisé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 24 mai 2007

Etabli en application des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), le présent descriptif du programme de rachat d'actions a pour objet d'indiquer les objectifs et les modalités du nouveau programme de rachat par la société Compagnie la Lucette (la « Société ») de ses propres actions approuvé par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 24 mai 2007.

Le présent document est mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de Compagnie la Lucette (www.compagnielalucette.com).

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 24 mai 2007 a autorisé, à travers le vote de la dixième résolution, la mise en œuvre d'un nouveau programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Titre IV du Livre II du Règlement Général de l'AMF et du Règlement Européen n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

Date de l'Assemblée Générale des actionnaires qui a autorisé le nouveau programme de rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions a été autorisé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 24 mai 2007.

Nombre de titres et part du capital détenus par l'émetteur

Au 4 octobre 2007, le nombre total d'actions détenues de manière directe ou indirecte par Compagnie la Lucette est de 7 716 actions, représentant 0,03 % du capital de la Société.

Répartition par objectifs des actions détenues par Compagnie la Lucette

Au 4 octobre 2007 : 7 716 actions sont affectées à la mise en œuvre du contrat de liquidité conclu avec Fortis Bank à compter du 1^{er} septembre 2006, en conformité avec la charte de déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissement (A.F.E.I.) approuvée par l'AMF le 22 mars 2005.

Objectifs du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 21 mai 2007

Compagnie la Lucette envisage de procéder ou de faire procéder au rachat de ses propres actions, en vue :

- d'assurer, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement et au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des marchés financiers, l'animation du marché, la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions de Compagnie la Lucette ;
- de procéder à des attributions gratuites d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de la mise en œuvre de tout plan d'options de souscription ou d'achat d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-177 et suivants du Code de commerce ;
- de l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ;
- de les conserver et de procéder à des remises ou échanges ultérieurs, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de la réalisation d'opérations d'achats, ventes ou transferts par tous moyens par un prestataire de services d'investissement, notamment dans le cadre de transactions hors marché ; ou
- de procéder à l'annulation des actions sous réserve de la décision par l'assemblée générale d'une réduction de capital ou dans le cadre d'une délégation au conseil d'administration. Il est précisé qu'une telle autorisation a été donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 27 juin 2006 en sa vingt-quatrième résolution.

Part maximale du capital à acquérir et nombre maximal de titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions

La part maximale du capital dont le rachat a été autorisé dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions est de 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital social.

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, le nombre d'actions que Compagnie la Lucette détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra dépasser 10% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Compte-tenu des titres déjà détenus, soit 7 716 actions au 4 octobre 2007 (0,03 % du capital) les rachats pourront porter, à titre indicatif, sur 2 455 368 actions au 4 octobre 2007.

Les titres que Compagnie la Lucette se propose d'acquérir sont ses propres actions.

Prix d'achat unitaire maximum autorisé

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions sera de 80 euros par action, étant précisé que ce prix pourra être ajusté en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal global autorisé pour la réalisation du nouveau programme de rachat d'actions sera fixé à 153 millions d'euros, frais et commissions inclus. Compagnie la Lucette se réserve la possibilité d'utiliser l'intégralité du programme autorisé.

Durée du nouveau programme de rachat d'actions

Conformément à la dixième résolution approuvée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 24 mai 2007, le programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre sur une période de dix-huit mois suivant la date de tenue de l'Assemblée, soit jusqu'au 23 novembre 2008.

SYNTHESE DES OPERATIONS REALISEES PAR COMPAGNIE LA LUCETTE SUR SES PROPRES TITRES DU 1er SEPTEMBRE 2006 AU 4 OCTOBRE 2007

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte au 4 octobre 2007 : 0,03 %

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 0

Nombre de titres détenus en portefeuille au 4 octobre 2007 : 7 716

Valeur comptable du portefeuille au 4 octobre 2007 : 319 416,91 euros

Valeur de marché du portefeuille au 4 octobre 2007 : 312 352,66 euros

	Flux Bruts cumulés ⁽¹⁾		Positions ouvertes au 04 10 2007
	Achats	Ventes / Transferts	NEANT
Nombre de titres	27 698	19 982	
Echéance maximale moyenne	NA	NA	
Cours moyen de la transaction (€)	37,68	38,51	
Prix d'exercice moyen (€)	NA	NA	
Montants (€)	1 043 584,14	769 555,09	

⁽¹⁾ Tous les achats et ventes de titres mentionnés dans le tableau de flux bruts cumulés ci-dessus ont été réalisés dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Fortis Bank et mis en œuvre à compter du 1er septembre 2006. Compagnie la Lucette n'a pas recouru à des produits dérivés dans le cadre de ce programme.